

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-81-SB

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de la Sarl RYBARCZYK, 20, ter Rue de la Libération 27150 ETREPAGNY pour des travaux sur la toiture du 28 Quai Henri Chardon,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement Quai Henri Chardon,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, une place de stationnement sera réservée devant le 28 Quai Henri Chardon pour le véhicule de l'entreprise du 19 octobre au 7 novembre 2026 inclus.

Article 2 : En raison des travaux sus énoncés, un emplacement de 2,5 m x 6 m sera réservé devant le 28 Quai Henri Chardon pour une benne à gravats du 19 octobre au 7 novembre 2026 inclus.

Article 5 : La signalisation sera assurée par la Sarl RYBARCZYK.

Article 6 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 9 octobre 2026

L'adjoint par délégation
Stéphane BÉCHADE

